

Délibération n°2024-46

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juillet 2024,
sous la Présidence de Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente,**

- Vu** le code de l'éducation ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu Arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu la délibération n°2023-47 du Conseil d'administration du 23 juin 2023, portant approbation de l'évolution du régime indemnitaire BIATSS
Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 13 juin 2024

Prend la délibération suivante :

Article 1 :

Une nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux personnels BIATSS assurant les fonctions listées ci-dessous :

Fonction de Directeur et Directrice (ou équivalent) assurant l'encadrement de plus de 5 personnes	30 points
Fonction de Responsable de service en services centraux ou composantes (ou équivalent) assurant l'encadrement de plus de 3 personnes	28 points
Fonction de Responsable de pôle (ou équivalent) et d'adjoint et adjointe au responsable de service assurant l'encadrement de plus de 3 personnes	20 points
Fonction de Responsable d'équipe (ou équivalent) assurant l'encadrement de plus de 3 personnes	10 points

Article 2 :

La présente délibération complète la délibération n°2023-47 portant approbation de l'évolution du régime indemnitaire BIATSS.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 26



Fait à Lyon, le 15 juillet 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 juillet 2024